

<b>Zeitschrift:</b>	Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat
<b>Herausgeber:</b>	Société de communication de l'habitat social
<b>Band:</b>	57 (1984)
<b>Heft:</b>	3
<b>Artikel:</b>	Aménagement du territoire et agriculture : les expectatives de l'aménagement du territoire pour l'agriculture
<b>Autor:</b>	Gerber, P
<b>DOI:</b>	<a href="https://doi.org/10.5169/seals-128568">https://doi.org/10.5169/seals-128568</a>

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 21.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET AGRICULTURE<sup>1</sup>

<sup>1</sup> Les contributions qui suivent sont extraites des conférences prononcées lors de la journée d'étude organisée par l'ASPAÑ le 24 novembre 1983 à Berne sur le thème «L'agriculture, le sol et l'aménagement du territoire».

## Les expectatives de l'aménagement du territoire pour l'agriculture

### La zone à bâtir trop souvent prioritaire

La croissance économique et démographique que l'on a connue durant les années qui suivirent la guerre a été dévoreuse de terrains. Le sol est actuellement ce que l'on peut appeler une denrée tout à fait rare. Lorsque les communes et les cantons se sont mis à cette époque à réglementer l'affectation de leur territoire, ils sont surtout procédé à la délimitation de zones à bâtir et, souvent, seuls les besoins de la construction ont été déterminants pour le développement qui s'est poursuivi à un rythme effréné.



Photo M. Jacques, Lausanne.

Croissance économique et démographique: un exemple parmi d'autres!

On sait que l'évolution de la construction absorbe des terrains qui, auparavant, étaient exploités à des fins agricoles. Il n'en reste pas moins que l'affectation d'excellentes terres cultivables à d'autres buts qu'à un but agricole n'a guère inquiété. Pourtant, il est connu qu'environ 50% seulement des besoins en calories de la population suisse peuvent être couverts et qu'au cours des deux derniers conflits mon-

diaux, il a fallu mobiliser les ultimes réserves de production pour éviter une famine. L'évolution de la politique mondiale actuelle devrait au moins inciter *les responsables cantonaux et communaux à lutter contre le gaspillage des terrains et à s'engager en faveur d'une utilisation vraiment parcimonieuse du sol suisse, non multipliable*.

### Respect des principes légaux d'aménagement

Vingt années ont été nécessaires pour mettre au point la loi sur l'aménagement du territoire, c'est-à-dire pour mettre à disposition un moyen d'intervention. Les principes et les buts figurant dans la Constitution et la loi fédérale prescrivent une utilisation judicieuse et mesurée du sol, pour assurer une base d'approvisionnement suffisante et afin que l'agriculture conserve suffisamment de terres cultivables. L'application en revient aux cantons. Ils sont appelés à réexaminer et à adapter les réglementations en vigueur à la lumière des dispositions de la loi sur l'aménagement du territoire. La loi prévoit également une participation appropriée de la population. Nous attendons à cet égard une participation active et créatrice de l'agriculture. Le Secrétariat des paysans suisses va mettre une brochure à disposition dans laquelle figureront des recommandations constituant en quelque sorte une marche à suivre.

### Ménager 450 000 ha de terres cultivables en Suisse

Le canton doit tout d'abord élaborer dans un plan directeur une vue d'ensemble des mesures concrètes envisagées en ce qui concerne les espaces à délimiter. Il doit recenser entre autres choses les parties de leur territoire qui se prêtent à l'agriculture. Dans le cadre de la planification qui lui incombe, la Confédération a le droit d'exiger des cantons qu'ils recensent par les plans directeurs les surfaces d'assoulement, c'est-à-dire les terres cultivables encore disponibles. Selon le plan alimentaire de la Confédé-

Bureau du groupe Suisse occidentale:  
Simon Kohler, président  
Francis Bertherin, vice-président  
Pierre Debrot, secrétaire  
Jacques Bregnard, trésorier

1a, Port-Roulant  
2003 Neuchâtel

Chèques postaux  
10-11902 Lausanne

Rédaction des Cahiers ASPAN-SO:  
Claude Yerly, rédacteur responsable  
ASPAÑ Schänzlihalde 21  
3013 Berne  
Tél. (031) 42 64 44

Comité de rédaction:  
Gilles Barbey, président  
Membres: Jacques Bregnard,  
Anne-Marie Betticher,  
Arlette Ortis, Raymond Schaffert

Rédaction «Habitation»:  
Pierre-Etienne Monot,  
rédacteur responsable  
14, rue de la Barre  
1005 Lausanne  
Tél. (021) 22 62 73

Administration et publicité:  
Imprimeries Populaires de Lausanne  
2, avenue de Tivoli  
1007 Lausanne  
Tél. (021) 20 41 41  
Chèques postaux 10-6622

ration, il est estimé que la Suisse doit disposer d'environ 450 000 ha de terres cultivables pour les périodes de crise, c'est-à-dire à peu près la surface qui était cultivée en 1945 à la fin de la Seconde Guerre mondiale, y compris les prairies artificielles. Entre-temps, environ 100 000 ha ont été toutefois soustraits à l'exploitation, dont une bonne proportion de terres cultivables. Seuls les plans directeurs des cantons révèleront si les surfaces d'assoulement, soit les 450 000 ha nécessaires au total, sont disponibles. La responsabilité en ce qui concerne cette question touchant la défense nationale économique incombe surtout aux cantons mais aussi à la Confédération qui doit approuver les plans directeurs cantonaux.

L'élaboration préalable des plans directeurs est indispensable pour procéder à une affectation effective de terrains au niveau communal. Selon la législation fédérale, il s'agit de délimiter les zones à bâti nécessaire à la construction, dans les quinze ans à venir, des zones agricoles et des zones à protéger. La zone agricole devra comprendre les terrains qui se prêtent à l'exploitation agricole ou horticole et les terrains qui, dans l'intérêt général, doivent être utilisés par l'agriculture. Les situations conflictuelles découlant de la délimitation et de la mise en application des zones agricoles et à bâti doivent être dégagées et, dans le doute, il

sera décidé en fonction des besoins en surfaces d'assoulement et en faveur de l'agriculture.

### Mesures à mettre en œuvre

Il incombe aux cantons de prescrire dans leur législation sur les constructions et l'aménagement le procédé approprié et judicieux. Un procédé correspondant aux conditions qui sont les leurs pour délimiter les zones agricoles, pour protéger les exploitations agricoles viables sis dans la zone à bâti de communes rurales, ainsi que pour l'admission de constructions étrangères à la zone hors de la zone à bâti. Nous nous attendons à ce que

- 1) au point de vue juridique et de l'organisation, l'agriculture soit placée sur le même pied que les autres utilisateurs dans le processus d'élaboration des plans d'affectation;
- 2) les surfaces agricoles utiles soient maintenues le mieux possible, tant au point de vue quantitatif que qualitatif;
- 3) les cantons s'efforcent de clarifier les exigences quant à l'utilisation des terres cultivées et, au niveau législatif, de régler les problèmes des désavantages et des avantages découlant de mesures d'aménagement, en créant un système de compensation pratique.

*Résumé de la Conférence de M. P. Gerber,  
président de l'Union suisse des paysans.*

## Comment maintenir des terres cultivables pour l'approvisionnement par les plans directeurs et les plans d'affectation

### Quelques considérations de politique générale

- Pour le simple citoyen de notre pays et surtout pour le monde paysan, il peut y avoir une contradiction entre l'exigence impérative du maintien de la surface cultivable et la surproduction de certains produits agricoles. Cette contradiction n'est cependant qu'apparente, étant donné, que dans les

secteurs excédentaires, l'approvisionnement du pays est complété par des importations qui pourraient, en cas de crise, être défaillantes.

- Il s'agit néanmoins de faire de l'utilisation parcimonieuse des terres agricoles un critère prépondérant de l'aménagement du territoire, car il est vain d'avoir un pays suréquipé qui ne pourrait plus ainsi nourrir ses habitants.

Mais, pour atteindre cet objectif, la volonté des premiers intéressés, les paysans, est primordiale. Ils auront à choisir entre un rendement possible et rapide de leur terrain et la création d'un outil de travail moderne, caractérisé par un domaine exploitable à l'abri de toute spéculation et sur lequel il est possible d'investir à long terme. Actuellement, cette deuxième solution rencontre de plus en plus de sympathisants dans les milieux agricoles.

### Constat de la situation actuelle

Les causes de la diminution inquiétante des terres agricoles ( $1 \text{ m}^2$  par seconde) sont multiples, mais elles ont pour dénominateur commun la recherche du confort qui se manifeste sous les formes suivantes:

- augmentation marquée de la surface habitable par habitant;
- grossissement du parc automobile avec ses corollaires;
- multiplications des installations sportives et touristiques.

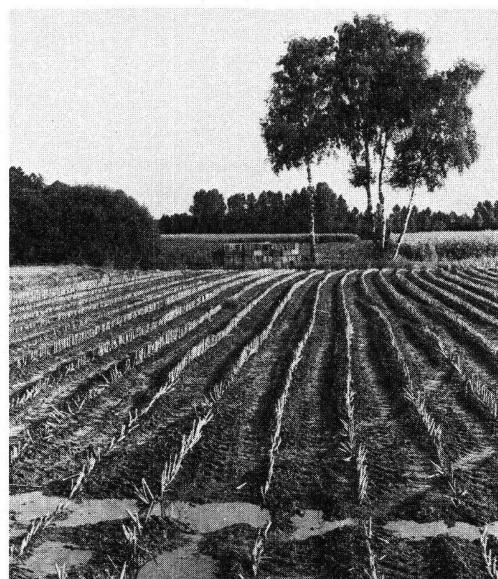


Photo M. Jaques, Lausanne.

L'utilisation parcimonieuse des terres agricoles : un critère prépondérant de l'aménagement du territoire.